

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 18 octobre à 20H00**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Charles Bernard GLIKSOHN, Nathalie RENARD

**Absent** : Sébastien FAVRE-BONVIN

**Procurations de vote** : Charles Bernard GLIKSOHN à Béatrice KERGOURLAY ; Nathalie RENARD à Henry MARCHAIS

**Secrétaire de séance** : Laurence MARINIER

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 6 septembre 2024. Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Henry MARCHAIS arrive à 20h13.

**2024.44 Contractualisation pour le restaurant Agnès Sorel**

Après un état des lieux des travaux de l'Agnès Sorel, Le Maire évoque la situation concernant la prise en mains du restaurant. Quelques contacts ont été repris, suite à la précédente séance du conseil municipal pendant laquelle il a été décidé de ne pas poursuivre l'idée du « tiers lieu », mais de plutôt de trouver un preneur pour une orientation « café restaurant ». Des candidats ont été reçus en mairie, parmi eux, un binôme s'est démarqué, il s'agit de M. et Mme MOINDROT qui tiennent actuellement le restaurant de Loché-sur-Indrois.

Le Maire a transmis leur projet aux membres du conseil municipal. Ils ont pu rencontrer M. et Mme MOINDROT lors d'une réunion de commission le 11 octobre dernier.

Ce couple propose l'ouverture d'un café restaurant authentique et convivial avec des produits locaux, une cuisine snacking et une cuisine de bistro élaborée pour les soirs et week-ends.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE le Maire** à l'unanimité des membres présents à poursuivre les démarches de prise en mains du restaurant avec M et Mme MOINDROT.

## 2024.45 Achat d'une licence IV

Le Maire rappelle que la commune a perdu la licence IV qu'elle possédait.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de lancer des recherches afin de trouver une licence IV.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE le Maire** à l'unanimité des membres présents :

- **A entamer** les démarches pour trouver un exploitant à qui acheter la licence IV
- **A signer** tous les documents nécessaires pour construire une solution qui sera présentée au conseil municipal pour validation

## 2024.46 Reprise des concessions du cimetière

Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la réglementation funéraire en vigueur, les concessionnaires ou/et leurs ayant-droits disposent d'un délai de deux années pour procéder au renouvellement de la concession à l'issue de celle-ci.

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Si le renouvellement n'a pas été demandé dans les deux ans, le terrain fait retour à la commune "sans aucune formalité", le maire n'étant pas tenu "de prendre un arrêté. Cependant il appartient au maire de chercher par tout moyen utile d'informer le(s) concessionnaire(s) et le(s) ayants droits de la concession, couvrant cette sépulture, sont informés de leur droit au renouvellement, dans les deux années qui suivent l'échéance et du droit pour le concessionnaire, ainsi que pour ses ayants-droits, à reprendre, dans le même délai, les monuments ou emblèmes funéraires édifiés ou apposés par leurs soins sur le terrain cité en référence.

À l'issue de ce délai, la commune peut décider de reprendre ces emplacements par arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière. Cet arrêté, précisant la date de la reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposés sur la sépulture, sera également notifié aux membres connus de la famille.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire en bois puis déposés dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'engager** la reprise des terrains affectés aux sépultures en concession échue depuis plus de deux années ;
- **De charger** Monsieur le maire de prendre, au moment opportun, un arrêté, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

Le Maire profite du sujet du cimetière pour évoquer le désherbage du cimetière qui prend un temps considérable aux agents du service technique pour un résultat qui n'est jamais satisfaisant.

Le Maire s'est informé sur le sujet et a trouvé un projet de loi du Sénat pour les cimetières mais qui n'a pas abouti. Il a donc interrogé Le Sénateur ainsi que le Député, en souhaitant relancer cette bonne idée.

Une consultation de 3 entreprises pour la reprise des concessions avait été lancée il y a quelques semaines. L'entreprise retenue pour effectuer ce travail est PFA (Pompes Funèbres Assistance) située à Chambray-Lès-Tours. Un des deux ossuaires va être scellé, une plaque de marbre sera installée pour que ce soit plus joli. L'autre ossuaire va être remis en état. Il accueillera les restes des tombes qui seront relevées.

#### **2024.47 Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Genillé ;

Vu l'arrêté du maire en date du 01/12/2023 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 5/10/2022.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 31 octobre au 1er décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

#### 2024.48 Urbanisation de la Croix : Échanges de terrains pour désenclaver les parcelles BK 180 à 186

*Madame Laurence MARINIER se retire de la salle pour ne pas assister à cette délibération.*

Pour désenclaver les arrières de jardin constructibles entre la scierie et la rue du 11 novembre, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de céder à titre d'échange au profit de la société BELLASTA les parcelles :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	190	La Croix	00 ha 00 a 95 ca
BK	193	La Croix	00 ha 00 a 02 ca
BK	195	La Croix	00 ha 01 a 75 ca

Total surface : 00 ha 02 a 72 ca

En contre échange, la société BELLASTA promet de céder à titre d'échange une bande de 10 m prise dans la parcelle BK 180,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	180p	La Croix	00 ha 18 a 64 ca

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE le Maire** à 17 voix POUR :

- **DE SIGNER** le protocole d'échanges et tous les documents s'y rapportant

#### 2024.49 Décision modificative n°2

Vu la nécessité d'ajustement des prévisions de crédit budgétaire au chapitre 012-charges de personnel et assimilés, Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 011 – Article 6188 Autres frais divers : - 45 000,00€

Chapitre 012 – Article 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations : + 45 000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

#### 2024.50 Ajustement de la dette

Suite à des travaux de fiabilisation de l'état de la dette, le Service de Gestion Comptable a relevé que 9 emprunts ont fait l'objet d'inversion part capital / part intérêts ou décalages d'échéances :

Il s'agit d'erreurs sur exercices clos qu'il convient de corriger pour rétablir le montant de la dette figurant au bilan.

Conformément à la circulaire conjointe DGCL/DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à :

- **Sur l'emprunt CLF 5013510801 : différence sur échéance antérieure pour 301.81 €**
- **Sur l'emprunt CRCA 22032785812 : différence sur échéance antérieure pour 498.85 €**
- **Sur l'emprunt CRCA 60936031 : différence sur échéance antérieure pour 0.02 €**
- **Sur l'emprunt CFFL 0027181 : différence sur échéance pour 3 002.93 €**
- **Sur l'emprunt CRCA 609359101 : différence sur échéance pour 47.12 €**
- **Sur l'emprunt CDC 1223209 : différence sur échéance pour 0.01 €**
- **Sur PARTS SOCIALES CRCA : différence sur échéance pour 5.02 €**
- **Sur l'emprunt CRCA 22032785214 : différence sur échéance pour 0.03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 301.81 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 498.85 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 0.02 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 3 002.93 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 47.12 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 0.01 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 5.02 €
- **Demande** au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1068 pour 0.03 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

#### **2024.51 Renouvellement de la convention du portail Noma@de**

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire, nommé « Nom@de » a donné lieu à une convention entre la commune et le Conseil départemental. Cette convention est arrivée à échéance et le conseil Départemental nous propose de la renouveler. La participation passe de 13 centimes à 15 centimes par habitant et par an.

Cette convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de trois ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## 2024.52 Autorisation de procéder au désherbage des stocks de la médiathèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collections de la Médiathèque « Prosper Blanvillain » doivent faire l'objet d'un tri régulier afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Il s'effectue en fonction d'un ou des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la responsable de la Médiathèque Prosper Blanvillain à procéder au désherbage ponctuel ou régulier des collections, à sortir les documents éliminés de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- En les supprimant de la base bibliographique informatisée,
- En supprimant toute marques de propriété de la commune sur chaque document.

A chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal, signé du Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé une liste des ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et numéro d'inventaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que ces ouvrages soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions, associations ou fondations qui pourraient en avoir besoin.
- Déposés dans la boîte à livres de la commune de Genillé.
- Recyclés

Le Maire en profite pour ajouter que la commune a offert une journée aux bénévoles de la médiathèque afin de les remercier pour leur investissement. Elles ont pu profiter d'une visite dans une champignonnière ainsi qu'un déjeuner à Montpoupon.

# Informations

---

## Déplacement des limites urbanisées sur la RD89 :

Afin de sécuriser les entrées du village, le maire prévoit de prendre un arrêté de voirie pour déplacer :

- La limite d'agglomération sur la RD89 direction ORBIGNY. La proposition est de déplacer le panneau d'environ 200 mètres, pour ralentir les véhicules avant le carrefour de la Péaudière.
  - ➔ Le conseil municipal est d'accord.
  - ➔ La limite d'agglomération sur la RD 89 direction SENNEVIERES. La proposition est de repousser de 54 mètres le panneau d'agglomération pour permettre l'installation de chicanes de ralentissement.
  - ➔ Le conseil municipal est d'accord.

## ○ Travaux

**Salle des fêtes :** le dossier de la chaufferie est à l'ADEME depuis le 31 mai dernier avec des allées retour d'ajustement pendant le mois de juin. il est passé en commission hier. Nous attendons les autorisations nécessaires pour démarrer les travaux

**Agnès Sorel :** les études de sol de la phase 3B sont terminées, l'architecte travaille sur le permis d'aménager à déposer avant la fin d'année, pour une réalisation des travaux en 2025.

Le Maire demande l'avis de l'assemblée quant aux couleurs de l'Agnès Sorel.

- ➔ Certains d'entre eux n'ayant pas vu la vitrine, ils donneront leur avis au maire dans les prochains jours.

**La crèche :** Les travaux ont démarré pour une ouverture prévisionnelle en septembre 2025. Les pré-réservations pour les familles se feront du 15/11/2024 au 15/03/2025. La crèche devrait s'appeler « Les deux plumes » en lien avec le blason de la commune de Genillé.

## **Divers :**

Le ruisseau de Marolles en amont du stade de foot se divise en deux. Les buses qui alimentent l'ancien bief du château sont bouchées par des racines et le débit diminue. Le busage sera supprimé pour créer un fossé pris en charge par la CCLST.

Au niveau de la station-service, il y a un vannage qui est en mauvais état et qui devra être refait.

Les gens du voyage ont été très présents sur la commune ces dernières semaines. Ces multiples installations ont été difficiles à gérer. Ils ne veulent plus aller dans le fond de la station d'épuration et envahissent de plus en plus La Varenne. Ce problème récurrent, pour lequel nous n'avons pas de solution perdure.

La solution serait de trouver un terrain adapté.

○ Fêtes et cérémonies

**Foire aux marrons :**

Environ 130 exposants sont attendus.

Catherine MERLET demande des volontaires pour le placement des exposants dimanche matin et pour la préparation ainsi que le service du vin d'honneur.

Un nouveau procédé a été retenu cette année pour la sonorisation, il y aura 3 points de diffusion. L'ancienne installation de sonorisation avait un coût assez élevé (plus de 5 000€ contre 3 000€ pour cette nouvelle solution).

La Foire sera animée par une école de samba de Tours, avec musiciens et danseuses, deux déambulations 11h00 et 14h00.

Agnès Sorel sera ouvert, avec une exposition d'écrivains-peintres.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Prochain conseil municipal prévu le **29 novembre 2024**.

Le secrétaire de séance,  
Laurence MARINIER



Le président,  
Olivier FLAMAN

